

LA VISITATION : GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION DES LIEUX A L'ATTENTION DES ARTISTES

I – Modalités d'occupation de la salle

1 – L'utilisateur devra retirer une carte d'accès à la salle et à la loge des artistes à chacune de ses arrivées et la restituer à chacun de ses départs auprès du gardien en fonction, à l'accueil de l'Hôtel du Département.

2 – Durant toute la période de mise à disposition, la salle est accessible aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 19h30 pour les installations, les démontages, les répétitions et les générales (spectacles vivants),
- Du mardi au samedi de 19h30 jusqu'à la fin des manifestations pour les représentations de spectacle vivant, les projections cinématographiques et les conférences,
- Du mardi au samedi de 8h à 19h30 pour les expositions.

A noter : aucune activité ne sera possible dans la salle les dimanches et les jours fériés.

II – Stationnement et parking pour les organisateurs de spectacles

1 – L'accès au parking se fait à l'aide de l'interphone situé près de la grille :

- par l'entrée principale de l'Hôtel du Département située au 11 rue François Chénieux pendant les périodes d'ouverture du Conseil départemental (du lundi au mercredi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30),
- par la rue des Sapeurs hors périodes d'ouverture du Conseil départemental.

2 – Le parking est réservé aux organisateurs. Ils peuvent stationner deux véhicules maximum.

Durant les installations, les démontages, les répétitions et les générales (spectacles vivants), le stationnement des véhicules sera possible au plus près de la Chapelle, sur les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite, à gauche de l'entrée principale (accès au bâtiment par la rampe destinée aux personnes à mobilité réduite).

Durant les représentations (représentations de spectacle vivant, projections cinématographiques, conférences et expositions), le stationnement des véhicules sera possible sur le parking extérieur au niveau du parvis (hors places réservées).

III – Sécurité et gardiennage lors de la manifestation

1 – Lors de la manifestation, l'utilisateur devra :

- désigner une personne qui sera la référente auprès du Département pour les questions de sécurité pendant la période d'occupation de la salle,
- désigner une personne (pour les projections cinématographiques et les conférences) ou deux personnes (pour les spectacles vivants et les expositions) qui seront présentes dans la salle durant les représentations ou horaires d'ouverture des expositions.

Ces personnes seront chargées de la sécurité générale dans la salle. Elles devront être formées à l'utilisation des équipements de première intervention.